

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés

M. demeurant à

21 quai ile Madame 16200 Mainxe

N° de téléphone 0620760367

, ci après désignés le propriétaire,

et M. demeurant à

N° de téléphone , ci après désignés le locataire.

Désignation

La location porte sur un Mobil home de 24 m² situé au

La location est prévu pour adultes et enfants

Liste des occupants :

Nom	Prénom	Date de naissance

* Pas d'animaux en haute saison (dans tout les cas l'accord du propriétaire est indispensable)

* Un seul véhicule sur le terrain par mobil home

Durée

La location commencera le à partir de heures pour se terminer le avant heures

Le loyer

Le montant de la location est de euros charges comprises

Des arrhes seront versées dès réception du contrat, d'un montant de

représentant % du prix de la location.

Le solde sera versé à l'entrée des lieux.

Si le locataire ne règle pas le solde à son arrivée, le propriétaire disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant des arrhes versées.

▶ *La réservation/ dépôt de garantie*

La réservation sera effective à réception par le Bailleur du paiement des arrhes mentionnées ci-dessus (par chèque), ainsi que du contrat de location signé par le Preneur.

Le Preneur réglera le solde à la date d'arrivée, accompagné de deux chèques de caution - l'un de trois cent euros (300 €) qui sera restitué si l'état des lieux -mobil home, matériel, vaisselle ... - ne justifie aucune observation,

Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré par le locataire comme une participation au paiement du loyer. Il sert en cas de dégradations commises par le locataire.

Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie.

Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement. En cas de non-règlement amiable, c'est le tribunal d'instance du lieu de situation de la location qui est compétent.

- L'autre de soixante quinze Euros (75 €) caution ménage (le nettoyage est à la charge du locataire, la "caution ménage" sera restituée selon l'état de propreté du locatif).

▶ *Etat des lieux-inventaire*

Un état des lieux et un inventaire seront établis contradictoirement à l'arrivée et à la sortie du locataire.

▶ *Les conditions générales*

Le locataire s'engage :

1. à ne pas amener des personnes supplémentaires sans l'autorisation du bailleur ;
2. à ne pas sous louer le logement ;
3. à user paisiblement des lieux ; etc...

Fait à , le (jjmmaa)

Signature du locataire :

(précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")